

## **SWAZILAND**

### **Des actions de nature à provoquer le renversement de la primauté du droit mettent en péril la protection des droits humains et compromettent le processus de réforme constitutionnelle**

*Index AI : AFR 55/006/02*

Le mépris flagrant dont fait preuve délibérément le gouvernement swazi à l'égard des règles du droit et les atteintes à l'indépendance du pouvoir judiciaire dont il se rend coupable hypothèquent la protection à long terme des droits humains au Swaziland.

Amnesty International considère qu'il ne peut y avoir de justice sans véritable indépendance de l'appareil judiciaire.

*« En refusant de se conformer aux décisions récentes de la Cour d'appel, plus haute instance du pays, le gouvernement swazi viole une fois de plus les obligations qui sont les siennes en tant qu'État partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, a déclaré l'organisation. Cette attitude met à mal le droit à un recours effectif dont devraient pouvoir bénéficier tous les citoyens du Swaziland. »*

La déclaration du Premier ministre Sibusiso Dlamini le 27 novembre – dans laquelle il annonçait que son gouvernement et ses services ne se conformeraient pas à deux décisions récentes de la Cour d'appel – a eu un effet immédiat sur les requérants, qui s'étaient adressés à la justice dans un premier temps pour demander que leurs droits soient respectés.

La démission de tous les juges de la Cour d'appel le 30 novembre, en signe de protestation, ainsi que l'inquiétude croissante des autres membres de l'appareil judiciaire, des juristes en général et des organisations de la société civile devraient ouvrir les yeux du gouvernement sur les conséquences désastreuses que ses agissements risquent d'avoir à long terme sur le fonctionnement de la justice au Swaziland.

La crise actuelle intervient alors que le processus de réforme constitutionnelle se trouve à un tournant critique. Le comité de rédaction de la Constitution nommé par le roi Mswati III il y a près d'un an a rédigé un nouveau projet de Constitution et attend des instructions pour le remettre au roi qui devrait le rendre public.

Les récentes interventions du gouvernement, qui est dirigé par le roi, ne sont pas compatibles avec celles que devraient mener une équipe au pouvoir s'étant engagée à mettre en place une nouvelle Constitution assurant la protection des droits humains. Il est à craindre également que ces manœuvres ne sapent la confiance que peut avoir la population dans la crédibilité de la réforme constitutionnelle en cours.

L'indifférence à l'égard des règles du droit dont témoigne la réaction du gouvernement aux décisions de la Cour d'appel n'est pas sans rappeler celle dont il a fait preuve au cours des deux derniers mois en exerçant des pressions considérables sur les juges de la Haute Cour et le directeur du parquet. Le refus des autorités policières de se conformer aux décisions de la Cour d'appel est tout aussi significatif.

En agissant ainsi, ces agents de l'État ont privé des individus et des groupes vulnérables de leur droit à un recours effectif et au respect de leurs droits fondamentaux reconnus à l'échelle internationale.

Les cas récents d'ingérence du gouvernement dans le processus judiciaire ou de refus de respecter des décisions de justice ont porté atteinte aux droits à la liberté et à l'accès au système judiciaire de personnes arrêtées, aux droits à la liberté et à l'égalité de femmes et aux droits économiques et sociaux d'hommes, de femmes et d'enfants de la région de Macetjeni qui ont été chassés.

Le gouvernement est tenu, aux termes de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et en tant que membre des Nations unies, de promouvoir et protéger les droits humains. Il ne doit en aucun cas contribuer à créer un climat d'impunité et de non-droit. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)**